

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 janvier 2020

---

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL41

présenté par  
M. Latombe

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et, le cas échéant, technologiques proportionnés »

les mots :

« , le cas échéant à l'aide de technologies proportionnées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à souligner l'importance de la mise en oeuvre de moyens humains pour garantir le traitement des notifications. Il est en effet dangereux de fonder une décision comme la suppression d'un compte d'utilisateur sur la base d'un traitement algorithmique.